

Compte rendu de la séance du 15 octobre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles MUSTIELES

Ordre du jour:

- APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE
- LOCATION PARKING MARCHE DE LA MYRTILLE ET DU FESTIVAL MEZILHAC ATTACK
- REVISION ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCBA
- ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LACHAMP RAPHAEL MEZILHAC
- AMENAGEMENT DE LIMITE DE PROPRIETE ENTRE LE JARDIN DERRIERE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET LA PROPRIETE VILLE
- TAXES FONCIERES SECTIONNAL LE CROUZET
- VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - EAU ASSAINISSEMENT
- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SICTOMSED SUITE DEMISSION

DIVERS :

- COLIS DE NOEL
- COMMEMORATION DES 80 ANS PASSAGE COLONNE ALLEMANDE DES 5 ET 6 JUILLET 1944 - PLAQUE MEMORIELLE
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE (2024 OCT 34)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **25 JUIN 2024**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **25 JUIN 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **25 JUIN 2024**.

LOCATION PARKING MARCHÉ DE LA MYRTILLE (2024 OCT 36)

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal qu'un accord a été passé entre la collectivité et le propriétaire d'un terrain servant de parking pour l'organisation du marché de la myrtille.

Les trois parties sont :

- La commune de Mézilhac représentée par son Maire,
- Le Président de l'association la myrtille sauvage,
- Le Propriétaire Monsieur ETIENNE René,

Il a été convenu que la commune loue pour un montant

- de 75 € annuel le terrain de Monsieur ETIENNE qui sert de parking le jour du marché de la myrtille.

-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 5 votes pour et un contre

- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la location du parking, d'un montant de 75€, pour le marché à la myrtille.

TAXES FONCIERES SECTIONNAL LE CROUZET (2024 OCT 37)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Législation des Sectionnaux ;

Vu les bordereaux des taxes foncières reçus en Mairie concernant les terrains des sectionnaux du Crouzet Vu les huit ayants droits, inscrits au rôle des taxes d'habitation au 1^{er} janvier 2024, du Crouzet.

Le Maire propose de percevoir directement auprès des ayants droits du Sectionnal du Crouzet, le montant des taxes foncières y afférant, par un titre administratif émis au nom de chacun des ayants droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour.

DECIDE :

De demander à chacun des huit ayants droits le reversement à la mairie de sa quote-part du montant des taxes foncières, après déduction des parcelles inscrites dans les baux ruraux consentis par la commune à des exploitants agricoles ; à savoir 16.30 € par ayant droit pour un total de 130.43 € correspondant aux taxes foncières des sectionnaux suivants :

	TF globale	TF sur parcelles mises en location	TF sur parcelles laissées à disposition des ayants droits
Sectionnal du Crouzet	104.00 €	32.98 €	71.02 €
Sectionnal Beney four Faure	37.00 €	11.73 €	25.27 €
Sect du Four et des Hubertes	50.00€	15.86	34.14 €
TOTAL	191.00 €	60.57€	130.43 €
Surfaces inscrites	248ha41a07ca	79ha 33a43ca	169ha07a64ca

D'émettre les huit titres correspondants à : Mr Mathon Philippe, Mr Mathon Michel, Mr Coulon Bernard, Mr Dumas Patrick, Mr Vialle Régis, Mme Michel Claudine, Mme Barouillet Aline, SCI Le Crouzet (Mr Desjardins Patrick)

Vote de crédits supplémentaires - ea mezilhac (2024 OCT 38)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	260.20	
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-260.20	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LACHAMP RAPHAEL MEZILHAC (2024 OCT 39)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aliéner une partie du chemin LACHAMP RAPHAEL MEZILHAC qui correspond à une surface cadastrale d'environ 300 m² définie par le document d'arpentage et de division en cours d'édition par la société GEO-SIAPP, géomètres expert. Le chemin appartient au domaine public, mais n'est pas utilisée pour le fonctionnement de la voirie communale.

Pour rappel, un acte notarié (échange rural) avait été signé entre la commune et les conjoints ARNAUD Maurice et Bernadette et un acte d'arpentage avait été diligenté.

Seulement, la commune n'avait pas délibéré sur l'aliénation partielle d'une partie du chemin LACHAMP RAPHAEL MEZILHAC.

Après renseignement pris, le maire informe le conseil que nous devons refaire l'acte d'arpentage pour pouvoir aliéner la partie dudit chemin.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DECIDE D'ALIENER** une partie du chemin LACHAMP RAPHAEL MEZILHAC qui correspond à une surface de 300 m² environ, selon le document d'arpentage et de division en cours d'édition par la société GEO-SIAPP.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune.

► **DEMANDE** l'aliénation de ladite partie de parcelle communale ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tout document se rapportant à cette affaire.